

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

*Organisation(s) syndicale(s) à l'origine de la demande de négociation préalable : SNUipp-FSU Vendée*

*Date du courrier invitant à la négociation préalable : mardi 29 janvier 2013*

*Date/heure/lieu de la négociation : vendredi 1<sup>er</sup> février 2013 à 14h45 à la DSSEN de Vendée*

### **I – Participants :**

- Représentants de l'organisation syndicale représentative concernée :
  - Monsieur Jean-Jacques BOBIN
  - Monsieur Pierre CAMINADE
  
- Représentants de l'administration :
  - Monsieur Benoît DECHAMBRE, Directeur Académique
  - Madame Marie-France MEDARD, Secrétaire Générale
  - Monsieur Jean-Yves ROBICHON, Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint au Directeur Académique

### **II – Revendications de l'organisation syndicale et réponses apportées par l'administration**

- Revendications de l'organisation syndicale

***1- Modalités d'application du décret du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (respect des rythmes de l'enfant, équité territoriale...)***

*Réponses de l'administration :*

Les rencontres avec tous les acteurs, les directeurs d'écoles, les enseignants, l'ouverture d'un dialogue école-commune fondent la mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps scolaire. Une possibilité de report est donnée aux Maires par le décret.

Dans le département de Vendée, la réflexion sur cette mise en œuvre fait ressortir les problématiques spécifiques des communes rurales.

Le temps de l'enfant va diminuer de 30mn par jour, c'est une diminution du temps d'apprentissage, de la charge cognitive. Mais, ce qui nous questionne, c'est le temps périscolaire : organiser le travail d'enseignement sur 9 ½ journées et aider la commune dans les réponses possibles.

Pour son application, le décret donne de l'espace à la négociation, à la réflexion, à la concertation pendant les mois de février et mars avec les IEN de circonscription, les municipalités et les enseignants.

Le Directeur Académique s'engage à écrire aux écoles pour rappeler la possibilité de réunir les conseils d'école en soulignant l'importance des échanges entre la commune et les enseignants.



2/4

Calendrier : février mars : temps des échanges pour l'application du décret.  
Avril mai : temps de la conception du projet  
Ensuite, temps de la décision du Directeur Académique après consultation du CDEN où sera présenté le règlement type départemental avec son annexe concernant les heures d'entrées et de sorties de toutes les écoles du département.

Sur le temps des Activités Pédagogiques Complémentaires :  
Le Directeur Académique est l'autorité qui prend la décision sur l'organisation de la semaine y compris pour le temps des activités pédagogiques complémentaires. En amont, les écoles auront échangé avec leur IEN de circonscription qui donnera son avis sur cette organisation.

Le Directeur Académique s'engage à communiquer les critères sur lesquels il s'appuiera pour prendre sa décision.

## **2- Répartition des emplois à la rentrée 2013 dans le département**

L'organisation syndicale demande que la question 2 soit regroupée avec la question 3.

### **3- Seuils de fermeture et d'ouverture**

Réponses de l'administration :

Le Directeur Académique maintient les seuils théoriques mais en fonction des échanges lors du groupe de travail préparatoire au CTSD et du CTSD, il pourra ramener les barres de seuil en maintenant l'équité territoriale.

Les mêmes aménagements de seuils seront conservés pendant toutes les opérations de préparation de rentrée.

### **4- Les moyens alloués au traitement de la difficulté scolaire (« plus de maîtres que de classes », RASED...)**

Réponses de l'administration :

Il n'y a pas de modification des effectifs de RASED mais des redéploiements peuvent être envisagés.

Actuellement, aucune décision n'est prise concernant le départ en formation.

Plus de maîtres que de classe : la mise en œuvre en Vendée s'appuie sur une analyse des besoins par les IEN de circonscription. Les écoles concernées produiront dans un second temps un projet qui précisera l'enseignant de l'école déjà en poste concerné. Il n'y aura pas de poste à profil au mouvement.

### **5- situation des R.P.I.**

Réponses de l'administration :

Pour cette rentrée, une attention particulière sera portée aux écoles dont les effectifs pourraient amener à une ouverture de classe si ces écoles n'étaient pas en RPI.



## **6- situation des écoles publiques situées au sein des deux R.R.R. du département**

Réponses de l'administration :

Le Directeur Académique s'engage à réunir un Groupe de Travail pour aborder avec les organisations syndicales, les questions relatives aux RPI et RRR.

3/4

## **7- moyens consacrés à la scolarisation des moins de 3 ans**

Réponses de l'administration :

L'école n'est pas un mode de garde mais un lieu de scolarisation. Il faut se donner 3 ans pour gagner sur la scolarisation des moins de 3 ans là où c'est le plus nécessaire.

L'Organisation Syndicale demande de retirer les quotas dans le cadre de la préparation de la rentrée.

Le Directeur Académique répond favorablement à cette demande, à condition que cela n'ait pas pour conséquence l'ouverture systématique d'une classe maternelle.

Pour cette année, les IEN ont fait remonter les effectifs prévisionnels sans tenir compte des quotas.

## **8- conditions d'octroi des temps partiels**

Réponses de l'administration :

La circulaire départementale sur les temps partiels sera publiée fin février 2013. Ainsi, les enseignants pourront effectuer leur demande de temps partiel en toute connaissance de cause (organisation du temps partiel) avant le mouvement.

## **III – Conclusions de la négociation :**

- Les points d'accord :

**1 /** Le Directeur Académique s'engage à écrire aux écoles pour rappeler la possibilité de réunir les conseils d'école en soulignant l'importance des échanges entre la commune et les enseignants.

Le Directeur Académique s'engage à communiquer les critères sur lesquels il s'appuiera pour prendre sa décision.

**4 /** Plus de maîtres que de classes : il n'y aura pas de poste à profil au mouvement. Aucune décision n'est prise à ce jour concernant le départ en formation.

**5 et 6 /** Le Directeur Académique s'engage à réunir un Groupe de Travail pour aborder avec les organisations syndicales les questions relatives aux RPI et RRR.

**7 /** L'école n'est pas un mode de garde mais un lieu de scolarisation. Les conditions de scolarisation des élèves de maternelle sont à améliorer dans le cadre de la circulaire ministérielle du 18 décembre 2012.

**8 /** La circulaire départementale sur les temps partiels sera publiée au plus tard fin février 2013. Ainsi, les enseignants pourront effectuer leur demande de temps partiel en toute connaissance de cause (organisation du temps partiel) avant le mouvement.

Le temps partiels, avec des quotités de 75% et 80%, est ouvert aux enseignants occupant un poste fléché LV.



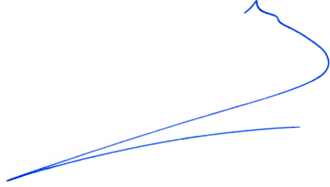
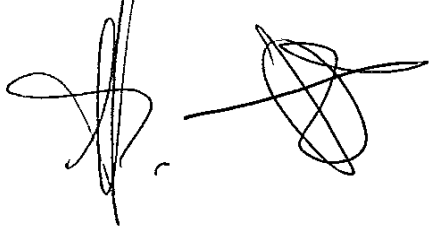
- Les points de désaccord :

1 / La réforme des rythmes scolaires manque d'ambition : précipitation, iniquité territoriale, baisse insuffisante du temps quotidien de classe.

4/4

2 / et 3 / L'Organisation Syndicale demande une baisse significative des seuils de carte scolaire.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1<sup>er</sup> février 2013

<p>Signature du Directeur Académique,</p>  <p>Benoît DECHAMBRE</p>	<p>Signature des Représentants Syndicaux</p> 
--	--